

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 20 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt et le 20 février, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H40 en présence de :

PRESENTS : Messieurs M. BOUSCHON, S. CIVIER, B. DE FOMMERVAULT (proc de G. JALADE), P. GAILLARD, B. PERRUSSET (proc de G. FANGIER), P. MAISONNEUVE, JC. COURT, L. BUFFET (proc de G. SAUCLES), JY. PONTHER, R. MOULIN, J. DAURY (proc de JP LARDY), D. BERAL (proc de P. ROUX), J. SOUBEYRAND, B. MEISS (proc de R THOLLIERE), R. ROURESSOL, J. LEBELLEGO, P. ABEILLON, D. RECCHIA (proc de A. BASTIDE), J. SEBASTIEN, S. REYNIER, J. SARTRE (proc de M. CHAZE), P. LAVIALLE, M. CEYSSON (proc de J-C FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIEILHE (proc de C. GARCIA), P. MANENT.
Mesdames MC SAUSSAC (proc de G.DOZ), M. ALLAMEL, MN, DURAND (proc de F DUMAS), C. FAURE (proc de J. DURIEU), C. SUCHET (proc de F NOGIER), MF. MARTIN (proc de C. PASTRE), D. FORBIN, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 35

Procurations : 15

Votants : 50

Absents : 5

Date de convocation : 14/02/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : Messieurs A. LOYET, F. JOUFFRE, A. LACOSTE, A. CHIRAUSSSEL et Madame M. DUBOIS

En présence des suppléants non votants : P. DUPONT.

Objet : Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Convention d'aide au fonctionnement "Aide au logement temporaire 2" (ALT2) - Année 2020

Le Président présente le projet de convention ci-annexé qui a pour objet de préciser les modalités de versement de l'aide financière de l'État à la CCBA pour l'année 2020, dénommée « Aide au logement temporaire 2 » (ALT2) prévue par l'article L.851-1 du Code de la sécurité sociale et des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le montant de l'aide est déterminé en fonction, d'une part, du nombre total de places conformes et disponibles, tel qu'il figure dans la convention (soit 20 places caravanes), et d'autre part de l'occupation effective de celle-ci.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-11-25-004 du 25 novembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas,
Vu la loi modifiée n° 2000-614 du 5 juillet 2000 dite loi Besson,
Vu le décret n°2001-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et notamment son article 4,
Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,
Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage d'Ardèche approuvé le 6 novembre 2019,
Vu la décision du Président n°2019-08 confiant à la société ACGV Services la gestion locative et l'entretien de ladite aire d'accueil par voie de marché public,
Vu l'arrêté n°2019-11 portant ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 9 avenue de la Gare à Aubenas, à compter du 3 juillet 2019,

Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20200220-DEL20022020-14-
DE
Date de télétransmission : 25/02/2020
Date de réception préfecture : 25/02/2020

Considérant que l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubenas, telle que prévu au schéma départemental, ouvre droit à la perception d'une aide financière de l'Etat pour la gestion de ladite aire d'accueil,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'autoriser la signature de la convention d'aide au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage d'Aubenas dite "Aide au logement temporaire 2" (ALT2) pour l'année 2020 entre le Président de la CCBA et l'Etat ;
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités pour l'exécution des présentes.

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 21 février 2020
Le Président, Louis BUFFET

